

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT AVENUE DE LA MARE AUX CANES MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 471-1, R 412-49, R 417-10, R411.25 et R411.2,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Nouveau Code Pénal, notamment son article 610.5,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du
24 Novembre 2014
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014

Considérant que l'Entreprise COLAS demeurant à CHATEAU-THIERRY (Aisne) doit réaliser des
travaux d'aménagement de voirie, pour le compte de la Ville de Château-Thierry, du vendredi 13
septembre 2024 8h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 18h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon
déroulement,

A R R Ê T E

ARTICLE I : Stationnement

Du vendredi 13 septembre 2024 8h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 18h00, le stationnement sera
interdit avenue de la Mare Aux Canes, pendant la durée des travaux. Tout stationnement d'un véhicule en
infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la
Route.

ARTICLE II : Rue barrée

Du vendredi 13 septembre 2024 8h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 18h00, l'avenue de la Mare aux
Canes sera barrée dans sa section comprise entre l'avenue des Vaucrises et le N°9 de l'avenue de la Mare
Aux Canes. **Un accès permanent sera maintenu pour les agents de la Police Nationale.**

ARTICLE III : Déviation

Du vendredi 13 septembre 2024 8h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 18h00, une déviation sera mise
en place via la rue des Hérissons, la rue Robert Lecart et l'avenue Otmus.

ARTICLE IV : Zone de stockage

Du vendredi 13 septembre 2024 8h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 18h00, la zone de stockage sera
installée avenue de la Mare Aux Canes.

ARTICLE V : Cheminement piétons

Du vendredi 13 septembre 2024 8h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 18h00, l'entreprise devra mettre
en place la signalisation réglementaire concernant le cheminement des piétons.

ARTICLE VI : Limitation de vitesse

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la
signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE VII : Signalisation

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le
trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du
chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera
chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la
durée de l'arrêté.

ARTICLE VIII : Recommandations particulières

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les travaux se feront par fusée et les fouilles sur trottoir.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique. L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci.

**L'entreprise devra déposer et reposer à l'identique du dallage et /ou du pavage, pas de découpe.
La réfection définitive devra être réalisée 7 jours après la date de fin de travaux.**

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres et notamment pour la collecte des ordures ménagères quand il y a une rue barrée. Elle devra se mettre en relation avec les services de la CARCT pour organiser le ramassage des déchets.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS, aux services de secours et de sécurité pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd si besoin.

ARTICLE IX : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Président de la CARCT,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur du SAMU,

Monsieur le Chef de Corps du SDIS de Château-Thierry,

Mesdames et Messieurs les concessionnaires,

Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,

L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,

L'entreprise COLAS,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

La RTA,

Le pôle JPL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le

9 septembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,





Mohamed REZZOUKI

Publié
Notifié

le 9/09/2024